



Commission
consultative du
CCAS
09/07/2026

Commission consultative du CCAS du 09/07/2026

Etaient présents :

Mme la Présidente, A.LE BOUÉDEC	P	M.Yannick COUDRAY	P
Mme Claudine COUDRAY	P	Mme Monique BERTIN	P
Mme Marie-Pierre PIGACHE	E	Mme Chantal LOCHET	A
M.Clarence KAYOMBO-KANKU	P	M.André COME	P
Mme Anaïs MONPAYS	E		
Mme Céline BALLUAIS	P		

P: Présent- E: excusé- A : absent
Secrétariat : D.Leroy

Information : Mme Hanouet a démissionné. Un nouvel administrateur devra être nommé dans les 2 mois.
Mme Coudray indique qu'une rencontre avec le Président de l'ADMR est prévue le 16/07/26 avant le CA du CCAS, afin que l'association puisse proposer une nouvelle personne.

ORDRE DU JOUR

1. Aides d'urgence: réflexion sur un barème
2. Participation à des stages culturels -
détermination d'un système d'aides
3. Méthodologie sur l'Analyse des Besoins
Sociaux
4. Demande de subvention de l'association
Horti Medici
5. Proposition de placement sur un compte
à terme
6. Réflexion sur un projet en direction des
seniors à Noël
7. Mise en place d'un registre nominatif des
personnes vulnérables

1. Aides d'urgence : réflexion sur un nouveau barème

1. Rappel du cadre
antérieur et des
possibilités
ouvertes pour ce
mandat
2. Les scénarii
d'évolution soumis
au CCAS ?

1.1. Rappel du cadre antérieur et des possibilités financières ouvertes pour le nouveau mandat

Le cadre antérieur



- Une appréciation au cas par cas.
- Un montant d'aide déterminé après rencontre du demandeur par le Maire.
- Une aide alimentaire à 100,00 € /mois /personne en moyenne, mais qui pouvait varier entre 50,00 € et 200,00 € selon la situation.
- Aide carburant : en général, 50 € /mois/ménage, 100 € au maximum
- Une aide sous forme de bons pour faire des courses à Leclerc Lécousse ou de bons carburant à St Jean sur Couesnon
- 9 ménages différents aidés sur le précédent mandat. Pour 4 d'entre eux, plusieurs demandes.
- Des personnes seules ou des couples.
- Parfois, des SDF qui arrivent sur la commune

Les limites du cadre antérieur



- un système très souple, mais pas objectif.
- Pas de possibilité de délégation ou d'automatisation de l'aide
- Un système qui peut aboutir à des traitements inéquitables

Les possibilités ouvertes



- **Les secours d'urgence** : 1100 € inscrits au BP 2026 (*entre 2021 et 2025, 917 € consommés au maximum*).
- **Délégation au Maire** : 400 € en aides directes

2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?



Il s'agit d'aide sociale facultative donc, pas de barème national. **Libre choix du CCAS.**

Au moins, 3 options pour le nouveau mandat :

1. Maintenir le système antérieur

2. Mettre en place un système forfaitaire

3. Mettre en place un système sur la base du reste à vivre

On s'arrêtera sur les 2 et 3.

2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?

2.Mettre en place un système forfaitaire

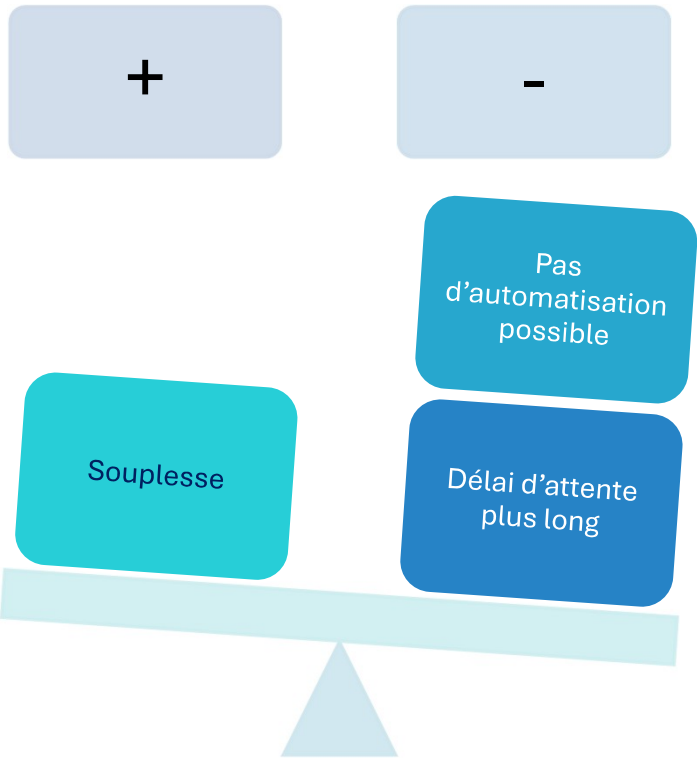
- Rencontre du demandeur par la Présidente, la Vice-Présidente ou le Président délégué. Evaluation de la situation et décision dès que le RDV est terminé.
- Un montant d'aide encadré

Aide alimentaire :

Composition du ménage	Montants à définir ?
1 personne	80 €
2 personnes	120 €
3 personnes	140 €
4 personnes	160 €
Par personne supplémentaire	+ 20 €

Aide carburant :

Aide carburant	Montants proposés ?
RDV indispensable (santé, social, administratif...)	25 € à 30 €- A définir
Maintien dans l'emploi	60 à 100 €- A définir



2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?

3.Mettre en place un système fonction du reste à vivre

**Reste à vivre
par jour
par personne** $\equiv$ $\left[\frac{\text{(ressources mensuelles du foyer – charges)}}{\text{Nombre de personnes}} \right] \bigg/ 30$

Selon la banque d'expériences de L'UNCCAS :

Exemples UNCCAS	Seuils de reste à vivre	Niveau
Orly	7 €/jour/personne	Urgence alimentaire
St Priest- Travailleurs pauvres	10 €/jour	Grande fragilité
Naintré- épicerie sociale	12 €/jour/personne	Seuil d'accès à l'épicerie sociale

2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?

3.Mettre en place un système fonction du reste à vivre

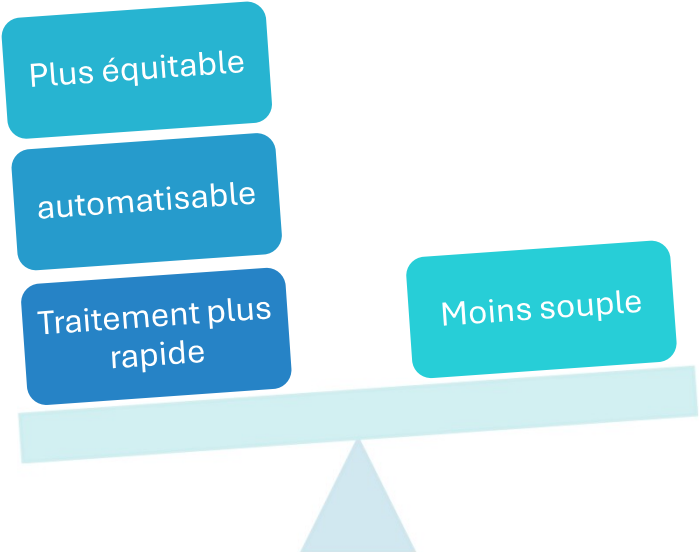
Cas de figure	RSA + APL - charges faibles	Retraite modeste seule	Salarié temps partiel seul	Parent isolé + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple sans enfant - accident de vie	Personne seule au SMIC
Description	Personne seule en logement social, reste à charge faible, peu de transport	Retraite modeste avec loyer, énergie et frais de santé	Emploi à temps partiel, voiture nécessaire, échéancier énergie	Salaire partiel, prestations, pension irrégulière, charges enfant	Revenus modestes, frais de garde, mobilité et charges logement	Revenus corrects mais charge exceptionnelle temporaire	Temps plein SMIC, loyer modéré, charges classiques
Nb pers.	1	1	1	2	4	2	1
Ressources mensuelles	573 €	980 €	1 150 €	1 550 €	2 550 €	2 100 €	1 478 €
Loyer / reste à charge après APL	90 €	430 €	450 €	560 €	720 €	650 €	500 €
Énergie / eau / chauffage	80 €	120 €	110 €	140 €	210 €	180 €	120 €
Assurance habitation	15 €	25 €	25 €	25 €	35 €	30 €	25 €
Téléphone / internet	20 €	-	-	-	-	-	25 €
Mutuelle	-	60 €	45 €	55 €	90 €	80 €	50 €
Transport indispensable	15 €	35 €	140 €	90 €	180 €	160 €	120 €
Échéancier / dette contrainte	-	-	80 €	60 €	80 €	250 €	-
Frais de garde	-	-	-	-	120 €	-	-
Total charges	220 €	670 €	850 €	930 €	1 435 €	1 350 €	840 €
RAV / jour / personne	11,77 €	10,33 €	10,00 €	10,33 €	9,29 €	12,50 €	21,27 €
	Fragilité alimentaire	Fragilité alimentaire	Grande fragilité	Fragilité alimentaire	Grande fragilité	Cas par cas	Inéligible

2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?

3.Mettre en place un système fonction du reste à vivre

RAV / jour	Evaluation	Niveau d'aide- Propositions
Moins de 10 €/jour	Urgence	Accord immédiat ;100% du montant de base
Plus de 10 € à 12 €/jour	Grande fragilité	Accord immédiat ; 75% du montant de base
Plus de 12 € /jour	Possible au cas par cas	Avis élu requis ;50% ou moins; décision au cas par cas

Composition du ménage	Montants de base ? A définir
1 personne	80 €
2 personnes	120 €
3 personnes	140 €
4 personnes	160 €
Par personne supplémentaire	+ 20 €



2. Les scénarii d'évolution soumis au CCAS ?

Quel que soit le système retenu :

Conditions d'éligibilité



- ☐ Résidence sur la commune- **délai d'ancienneté ?**
- ☐ Justificatifs de ressources et de charges à fournir
- ☐ **Un plafond des aides /an ?**
- ☐ **Des exclusions sur l'aide alimentaire ? (alcool ?)**

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Salaires, indemnités chômage, IJSS.
RSA, AAH, pensions, retraites.
Prestations familiales.
Pension alimentaire reçue.
Revenus réguliers.

CHARGES PRISES EN COMPTE

Loyer ou remboursement d'emprunt résidence principale.
Charges locatives.
Énergie, eau, assurance habitation.
Mutuelle.
Frais de garde.
Pension alimentaire versée.
Frais de transport liés à l'emploi / santé.
Plan d'apurement ou dette contrainte si justifiée.

1.Aides d'urgence : réflexion sur un nouveau barème d'aides

Débats :

- **Quel système retenir ?**

M.Kayombo-Kanku demande si lors des RDV avec les personnes qui sollicitent une aide alimentaire, Mme la Maire et Mme Coudray les orientent vers les associations telles les Restaurant du Cœur etc...Mme la Présidente le confirme.

M.Coudray demande si elles sont orientées vers l'Epicerie Sociale de Fougères ? Mme la Présidente indique que cela suppose une rencontre préalable du CDAS.

M.Come demande si le CCAS a accès au compte en banque des demandeurs, car certaines personnes peuvent avoir de petites ressources mais beaucoup d'argent sur leur compte en banque. Pour lui, c'est ce qui est parfois constaté aux Restaurants du Cœur. Mme la Présidente répond que le CCAS n'a pas accès à ces données.

Reste à vivre : Mme la Présidente explique que moins de 10€/jour en reste à vivre, c'est le signe d'une grande précarité.

M.Kayombo-Kanku demande si le traitement des demandes d'aides alimentaires est rapide ? Mme la Présidente le confirme, la dernière personne reçue l'a été une semaine après sa demande.

Mme Balluais comprend qu'actuellement, c'est vraiment à la demande : il y a une demande, il y a une aide et cela peut durer plusieurs mois. Mme la Présidente le confirme mais, suite à la question de M.Kayombo-Kanku, elle précise que c'est une aide par mois.

M.Coudray estime que la proposition d'une aide à partir du Reste à Vivre est plus équitable.

Les membres du CCAS demandent s'il y a beaucoup de demandes ? Mme la Présidente indique que deux ont été reçues depuis le début du mandat. Ces deux personnes étaient atteintes de troubles psychiatriques importants. M.Come demande si elles bénéficiaient de reconnaissance de la COTOREP. Mme la Présidente explique que c'est désormais la MDPH mais ce n'est pas toujours possible. M.Kayombo-Kanku souhaite savoir si un accompagnement était possible ? Mme la Présidente répond avoir fait des propositions en ce sens.

1.Aides d'urgence : réflexion sur un nouveau barème d'aides

Débats :

M.Come demandent si elles peuvent travailler en ESAT ? Mme la Présidente explique que ce n'est pas si simple, une pathologie psychiatrique ne relève pas forcément d'un handicap. Il faut une reconnaissance et M.Kayombo-Kanku ajoute qu'il faut aussi une place en ESAT.

M.Kayombo-Kanku est aussi favorable au système au reste à vivre car il permet de prendre en compte et distinguer chaque situation.

La commission est unanimement favorable à retenir le système au reste à vivre.

Le montant d'aide serait de 100,00 € / personne.

- **Conditions d'éligibilité ?**

Mme la Présidente précise que les crédits disponibles s'élèvent à 1100 € pour 2026.

Les membres du CCAS notent que l'enveloppe peut vite être consommée si une personne fait plusieurs demandes d'aides. Mme la Présidente explique que l'aide alimentaire a vocation à couvrir l'urgence sur un ou deux mois, après il faut travailler sur la situation sociale de la personne.

S'agissant de l'aide au carburant, Mme Coudray note que l'aide est complexe : le demandeur est obligé d'aller à la station service à St Jean-sur-Couesnon alors qu'il vient de faire ses courses avec le bon alimentaire à Leclerc à Lécousse et que le carburant est plus cher à St Jean sur Couesnon. Elle indique vouloir contacter le directeur de Leclerc pour trouver une solution plus adaptée aux usagers. M.Clarence demande si une solution en espèces ne serait pas possible ? Mme la Présidente rappelle que ce n'est pas possible en collectivité.

Mme la Présidente propose de limiter l'aide alimentaire à 1 fois par trimestre. Les membres du CCAS ne souscrivent pas à la demande, estimant que l'enveloppe de crédits est insuffisante pour aller en ce sens.

Sur les exclusions possibles, Mme la Présidente n'est pas favorable au fait d'exclure l'alcool : elle rappelle que les personnes alcooliques sont malades et en situation de dépendance.

1.Aides d'urgence : réflexion sur un nouveau barème d'aides

Débats :

Mme la Présidente propose que soient exclues du dispositif d'aide les personnes qui sont venues plusieurs fois et qui ne s'emparent pas des orientations proposées pour les aider à s'en sortir.

Dans le même état d'esprit, Mme Balluais donne l'exemple d'un dispositif d'aide où l'aide a été maintenue uniquement aux enfants, mais supprimée pour les parents. M.Come et Mme Bertin confirment qu'il ne faut pas assister trop les personnes.

Mme la Présidente propose une limite de l'aide alimentaire à 3 fois par an au maximum. Elle estime qu'il sera important de voir comment accéder à l'Epicerie sociale de Fougères. Le CCAS peut aider directement, puis adresser aux partenaires. Par contre, s'il n'est pas possible de travailler avec les personnes reçues, il y a exclusion du dispositif.

Aucune condition liée à l'ancienneté sur la commune n'est posée.

Sur les justificatifs de ressources et charges, la commission approuve la proposition.

1.Aides d'urgence : réflexion sur un nouveau barème d'aides

Avis de la commission :

La commission propose de mettre en place un système d'aides alimentaires sur la base du **reste à vivre** selon le barème suivant :

RAV / jour	Evaluation	Niveau d'aide- Propositions
Moins de 10 €/jour	Urgence	Accord immédiat ; 100% du montant de base
Plus de 10 € à 12 €/jour	Grande fragilité	Accord immédiat ; 75% du montant de base
Plus de 12 € /jour	Possible au cas par cas	Avis élu requis ; 50% ou moins; décision au cas par cas

Le montant de l'aide de base s'élèvera à 100,00 € /personne.

Conditions d'éligibilité :

- Résidence sur la commune sans ancienneté minimum requise;
- Justificatifs de ressources et charges proposés
- Une limite à 3 aides alimentaires /an / ménage au maximum;
- Si le demandeur refuse de « travailler » avec le CCAS, ne s'empare pas des propositions qui lui sont faites, c'est une condition d'exclusion du dispositif.

Approbation à l'unanimité

2. Participation à des stages culturels - définition d'un système d'aides

1. La demande
2. Les barèmes déjà en place
3. Décision ?

2.Participation à des stages culturels - détermination d'un système d'aides

La demande

- Le jeune Alexis CHALMEL, collégien à Ste Marie à Fougères réside à Romagné a été sélectionné pour participer à un stage international de musique en Suède du 12 au 17 juin 26, grâce à la classe orchestre du collège.
- Son coût est de 500,00 €.
- La famille sollicite une aide du CCAS.

Les ressources de la famille

- Quotient familial CAF : 1183 €
- Revenu fiscal de référence : 44 424 € (non imposable)
- Une autre famille a fait une demande mais elle n'a jamais envoyé ses justificatifs

Les barèmes déjà en place

- Des barèmes d'aides ont été mis en place pour la participation au financement de voyages scolaires

QF CAF ou MSA	% d'aide	Plafond
0-350	50 % du coût du voyage	150 €
351-653	25 % du coût du voyage	75 €

- Et de mini-camps dans le cadre de l'ALSH :

QF CAF ou MSA	% d'aide	Plafond
0-350	80 % du coût du camp	105 €
351-653	50 % du coût du camp	105 €

2.Participation à des stages culturels - détermination d'un système d'aides



Instauration d'une nouvelle aide ?

- Est-ce que vous souhaitez instaurer une nouvelle aide pour des séjours à vocation culturelle ?
- Pour quel public ? Collégiens ? Lycéens ?

Quel barème ?

- Mêmes bornes que les autres aides ?
- Quel pourcentage de participation ?

A noter, 1000 €
inscrits au BP
pour ces aides.

2.Participation à des stages culturels - détermination d'un système d'aides

Débats :

Mme la Présidente explique que les ressources de la famille sont très au-dessus des barèmes d'aides en place. M.Coudray en déduit qu'il faudrait donc soit modifier tous les barèmes, soit refuser en respectant celui en place. Mme la Présidente le confirme. Mme Coudray rappelle qu'en plus, le le CCAS a des moyens limités, du coup, élargir le dispositif peut poser problème.

Mme la Présidente considère qu'il faut commencer par faire l'Analyse des Besoins Sociaux, ce qui permettra de voir s'il faut ajuster les barèmes.

2.Participation à des stages culturels - détermination d'un système

Avis de la commission :

La commission propose de refuser l'aide demandée, les ressources de la famille étant bien au-dessus des barèmes des systèmes d'aides en place. Ces derniers seront évalués à l'aune des conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux. Approbation à l'unanimité.

3. Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux



L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation pour le CCAS



Elle vise à repérer les besoins sociaux présents et émergents.



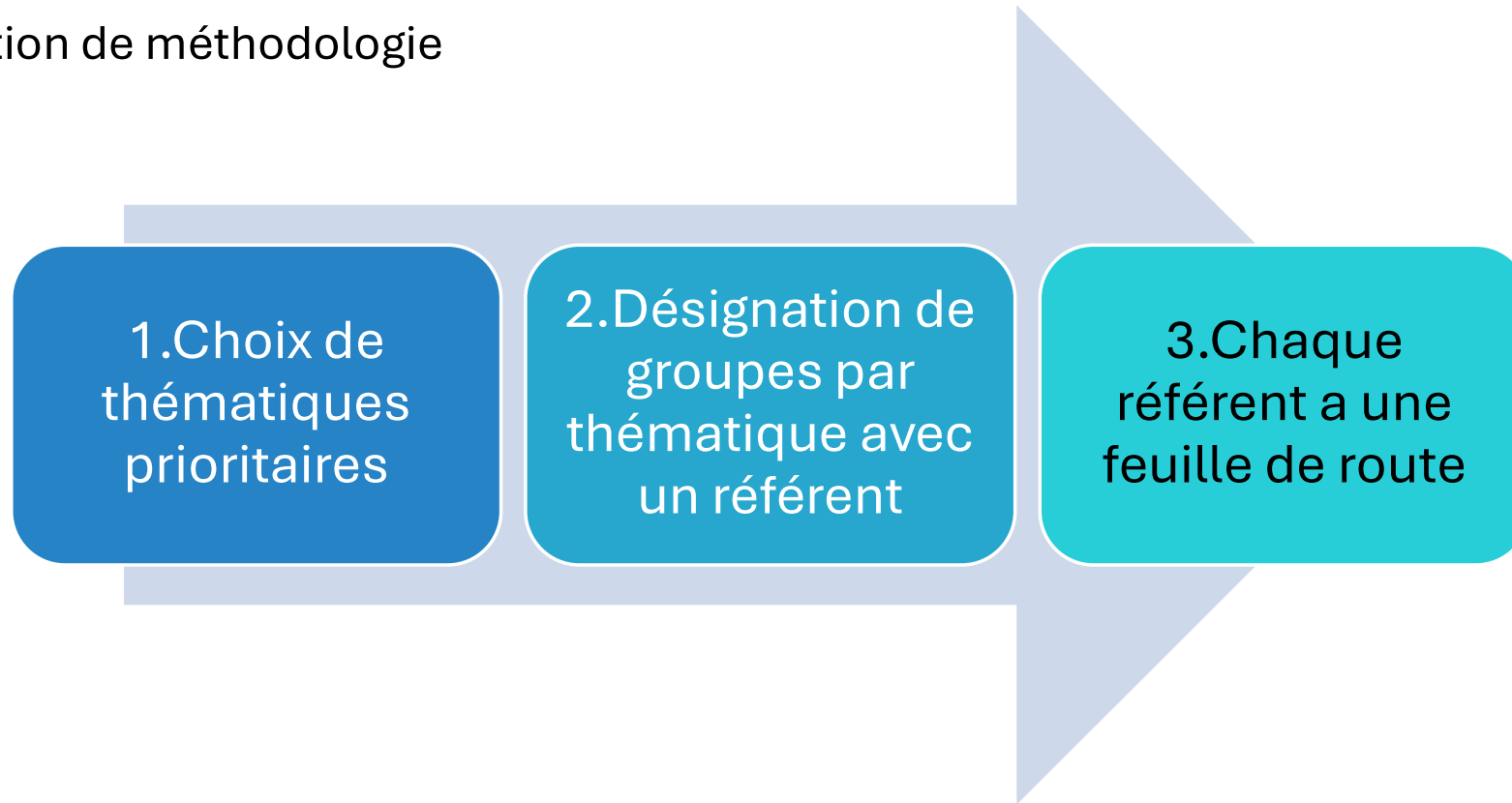
Au terme de cette analyse, des priorités d'actions sont déterminées



Il s'agit de déterminer la méthode pour y parvenir.

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Proposition de méthodologie



3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

1.Choix de
thématiques
prioritaires :
exemples

Personnes
âgées

Handicap

Santé

Isolement
social

Parentalité

Accès aux
droits

Autres ????

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

2.Désignation de groupes par thématique avec un référent



Thématique 1	• Membre 1 • Membre 2
Thématique 2	• Membre 1 • Membre 2
Thématique 3	• Membre 1 • Membre 2

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Proposition de méthodologie

3.Feuille de route / référent

Le travail de chaque groupe sera ensuite mis en commun pour définir les priorités du CA.

FEUILLE DE ROUTE

THÉMATIQUE :

1. Qu'est ce qui existe et qui fonctionne ?
2. Quels sont les besoins non couverts ?
3. Idées d'actions ?

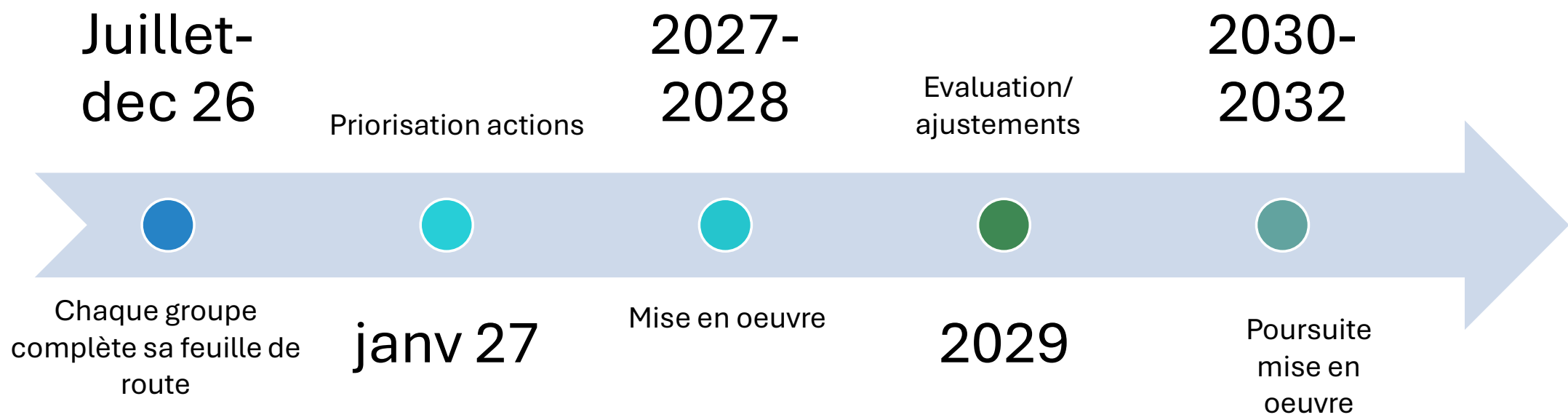
⇒ Est-ce que des associations, des professionnels peuvent nous aider à travailler sur cette thématique ?

Lesquels ? Est-ce que le groupe peut les rencontrer et intégrer leurs idées à sa réflexion ou les faire venir pour un échange avec la commission ?

4.Hiérarchisation des actions

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Quel calendrier retenir ?



3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Débats :

Mme la Présidente explique la méthodologie proposée : il s'agit de constituer des groupes de travail thématiques, avec un membre du CCAS référent (par exemple, Mme Bertin sur la thématique personnes âgées). M.Come estime que les Primevères ne permettront pas un tel travail, il vaudrait mieux aller vers l'ADMR par exemple.

Mme la Présidente le confirme. Il s'agit effectivement de travailler avec des partenaires (ADMR, ESCALE...) pour parvenir à identifier les besoins et faire des propositions d'actions à mettre en place. Un courrier du CCAS pourra être fait aux partenaires pour lancer la démarche. M.Kayombo-Kanku confirme qu'il est important de communiquer au préalable.

Mme la Présidente estime que l'ESCALE pourrait être un très bon outil pour recenser les personnes et mettre en place des actions.

M.Come et Mme Bertin insistent sur le fait que l'association « les Primevères » ne doit pas être la base de ce travail, mais plutôt l'ADMR. Mme la Présidente en convient et pense au CDAS dans les partenaires à rencontrer. Mme Coudray ajoute la MSA, puisqu'un membre du CCAS est proposé par cet organisme. Elle remarque que la MSA peut permettre des campagnes d'informations sur différentes thématiques (soutien des aidants...).

3.Méthodologie à retenir sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Avis de la commission :

Le travail est à poursuivre. Dans un premier temps, un courrier d'informations peut être adressé aux différents organismes partenaires (ADMR, MSA, CDAS...) pour les informer du démarrage de la démarche d'ABS par le CCAS de Romagné.

4. Demande de subvention de l'association Horti Médici

4.Demande de subvention de l'association Horti Médict



Fondée en **2022** à Maen Roch, l'association **Horti Medici** a pour objet de favoriser l'inclusion, l'accueil, la participation sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes des Troubles du Spectre Autistique, des personnes fragilisées par l'isolement ou la solitude.



L'association porte deux projets innovants sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :
- De l'Habitat inclusif;
- Un Tiers lieu, Fab'Roch ouvert en 2024



L'association sollicite **une subvention de 500,00 €** pour l'aider à faire fonctionner la structure.



Objectifs du tiers-lieu : permettre aux publics de recréer du lien social, de se reconnecter au vivant et d'avoir une meilleure estime de soi.

Le tiers-lieu est un lieu de vie, d'animation et d'activités dédié à différents publics.

Il est ouvert aux colocataires de l'habitat inclusif, aux personnes âgées, aux personnes isolées et aux aidants familiaux. Il compte plus de 90 adhérents. Environ 15 familles d'enfants en situation de handicap mental ou de troubles autistiques s'y investissent.

Y sont proposées des activités tournées autour du végétal et de l'animal.
Le tiers-lieu propose aussi des événements ponctuels en partenariats avec d'autres associations.



- Aucun crédit n'a été prévu pour cette demande.
- La subvention reste possible mais sera couverte par les crédits prévus pour les autres aides : 695 € déjà consommés en aides cantine +50 € de demande d'aide en cours pour le financement d'un fauteuil.
- Soit 1755 € encore disponible jusqu'en décembre 26.



65133	Secours d'urgence	1 100,00 €	Bons alimentaires et bons carburants
65134	Aides	1 000,00 €	Aides cantines et aides voyages scolaires
65138	Autre secours	500,00 €	Aide sociale MDPH

4.Demande de subvention de l'association Horti Médict

Débats :

M.Kayombo-Kanku suggère de se rapprocher de Fougères Agglomération, qui disposera de plus de moyens.

Mme Coudray note que des Romagnéens sont soutenus par cette association.

M.Come estime alors normal que le CCAS intervienne.

Les 500,00 € demandés grèveraient trop les crédits du CCAS. La commission propose de verser une subvention de 200,00 €.

4. Demande de subvention de l'association Horti Médici

Avis de la commission :

La commission propose de soutenir l'association Horti Médici en lui accordant une subvention de 200,00 €.
Approbation à l'unanimité.

5. Proposition de placement sur un compte à terme

5. Proposition de placement sur un compte à terme

Le CCAS a vendu un immeuble à la Chantelleriaie en 2025 pour un montant de 75 000 €



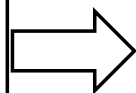
Les fonds provenant de cession peuvent être placés par les CCAS sur un compte à terme.



Cela laisserait le temps au Conseil d'administration de réfléchir à ce qu'il souhaite faire de cet argent.

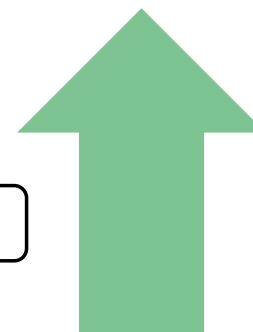
Compte à terme ?

- Placement financier des collectivités auprès de l'Etat sur une durée de 1 à 12 mois.
- En contrepartie de cette immobilisation de fonds, le déposant perçoit des intérêts sur un taux connu à l'avance.

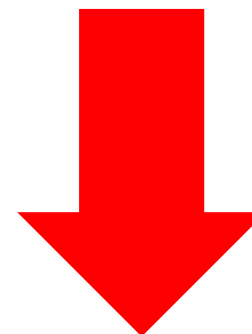


Durées	Taux nominal
1 mois	1,97
2 mois	2,14
3 mois	2,23
4 mois	2,26
5 mois	2,30
6 mois	2,34
7 mois	2,37
8 mois	2,40
9 mois	2,43
10 mois	2,46
11 mois	2,50
12 mois	2,53

Taux juin 2026



Aucun risque sur le capital; les intérêts viendront augmenter la section de fonctionnement.



L'argent est bloqué le temps du placement

5. Proposition de placement sur un compte à terme

Avis de la commission :

Mme la Présidente propose de placer l'argent jusqu'en décembre 2026, soit sur 5 mois, pour percevoir les intérêts sur le budget 2026 et de recommencer en 2027 sur une nouvelle durée en fonction des projets qui se seront affinés d'ici là. La commission approuve la proposition à l'unanimité.

6. Premières réflexion sur un projet en direction des seniors à Noël

6. Premières réflexions sur un projet en direction des seniors à Noël

Réflexion collective : Si le CCAS souhaite relancer une action en direction des aînés à Noël, c'est :

Pour qui ?

Consignes :

- réponses en 5 minutes
- Vote sur le public prioritaire

Pour quoi (objectif)?

Consignes :

- réponses en 5 minutes

Comment ?

Consignes : idées à développer oralement

3 options :

- **Moment collectif** mais pas de possibilité à l'Atrium, donc à l'ESCALE, 50 personnes maximum.
- **Aller vers** (visites, colis, attentions à domicile) ?
- **Mixte ?**
- Vote pour retenir une option.



6. Premières réflexions sur un projet en direction des seniors à Noël

Débats :

- **Que proposer ?**

Mme la Présidente explique que le CCAS dispose d'un budget de 1200,00 €.

Elle rappelle que la salle de l'Atrium sera en travaux, il ne sera donc pas possible d'y mettre en place un repas. A l'inverse, l'ESCALE est disponible.

Vu les crédits disponibles, Mme Bertin indique qu'un repas ne sera pas possible, par contre, pourquoi ne pas proposer une galette des rois, avec 2 dates d'inscriptions possibles au choix des participants.

M. Come estime qu'il serait quand même plus adapté que les personnes se réunissent en une seule fois.

Mme Bertin propose d'utiliser la salle des sports pour un repas froid ou une galette des rois.

- **Pour qui ?**

Les membres du CCAS hésitent entre les plus de 70 ans ou les plus de 75 ans. Ils demandent à ce qu'un calcul soit fait pour voir le nombre de personnes représentées dans les deux cas de figure pour pouvoir trancher.

7. Mise en place d'un registre des personnes vulnérables

7. Mise en place d'un registre des personnes vulnérables



Ce que disent les textes

- Une obligation légale pour les Maires : recenser les personnes vulnérables – Art LL2212-4 CGCT et Art L121-6 CASF
- Le Maire peut confier la gestion de cette obligation au CCAS



Qui sont les personnes vulnérables ?

- Art R123-1 CASF- liste les personnes vulnérables: toutes doivent résider à leur domicile
 - Les personnes âgées de plus 65 ans
 - Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
 - Les personnes adultes handicapées
- Elles demander à figurer sur ce registre ou a minima être d'accord.



Les obligations du Maire ou du CCAS

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.
- Mettre en place des contacts périodiques avec les personnes vulnérables en cas de déclenchement de plan d'urgence

7. Mise en place d'un registre des personnes vulnérables

1. RECENSEMENT : concrètement, comment faire pour recenser les personnes vulnérables ciblés par la loi ?

- Utiliser le journal communal, le site internet, les réseaux sociaux pour informer que le CCAS souhaite recenser les personnes vulnérables afin de mettre à jour son registre.

Mettre en place une campagne de communication ?



- Faire un courrier aux plus de 65 ans sur la base de la liste électorale pour leur demander s'ils souhaitent être inscrits.

Courrier direct ?



- Solliciter l'ADMR, les professionnels de santé, les associations ?
- Via les aides du Département (APA...)

Solliciter les partenaires ?



2. MISE EN PLACE DU FICHIER en lien avec notre Délégué à la Protection des Données

3. En cas de crise, qui contacte les personnes, va les voir ? Les membres du CCAS ?

7. Mise en place d'un registre des personnes vulnérables

Mme la Présidente explique qu'il est obligatoire de mettre en place un registre des personnes vulnérables. Le point sera revu, néanmoins, il est important d'engager une campagne de communication pour recenser ces personnes et de déterminer des actions possibles dans leur direction (appeler, prendre des nouvelles, donner des conseils...)



*Pour votre
écoute !*